COMPRENDRE LES RÉCENTES MODIFICATIONS OMNIBUS PROPOSÉES POUR LA CSRD

Millani

Qu'est-ce que la CSRD et pourquoi les modifications omnibus sont-elles importantes ?

La directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD, ou Corporate Sustainability Reporting Directive en anglais), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2024, est une réglementation visant à améliorer la qualité, la cohérence et la comparabilité des informations liées à la durabilité fournies par les grandes entreprises et certaines entités non-cotées. Toutefois, au début de l'année 2025, la Commission européenne a proposé des mesures omnibus sur la simplification qui prenaient en compte la taxonomie de l'UE (Union européenne), la directive sur les rapports de durabilité des entreprises et la directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises (CSDDD, ou Corporate Sustainability Due Diligence Directive en anglais).

Un projet de loi omnibus, dans ce contexte, représente plusieurs projets de loi qui couvrent plusieurs questions et qui sont présentés dans le même document. Les mesures omnibus proposent des amendements à la CSRD dans le but d'affiner le processus de mise en œuvre, en proposant notamment une réduction significative du champ d'application et de l'éligibilité. Ces changements auraient un impact sur le paysage réglementaire global des informations sur la durabilité en Europe, reflétant la nécessité d'équilibrer l'ambition réglementaire et la mise en œuvre pratique. Il est important de noter que ces amendements ne sont pas de simples ajustements techniques - ils ont des implications stratégiques pour les entreprises émettrices et les investisseurs.

Cela dit, les propositions omnibus restent provisoires, car les changements doivent encore être approuvés par le Parlement et le Conseil européen. De plus, une fois que les modifications apportées aux règlements auront été finalisées, il appartiendra à chaque pays de les mettre en œuvre.

Principaux changements proposés dans les mesures omnibus concernant la CSRD

1. Réduction du champ d'application et des critères d'éligibilité, et report de la date limite de présentation des rapports : L'un des aspects les plus significatifs de la proposition omnibus est la réduction du champ d'application des sociétés tenues de se conformer à la directive sur les services de règlement des différends. Le cadre initial de la CSRD couvrait un large groupe de sociétés, y compris toutes les grandes entités d'intérêt public (EIP) et certaines grandes sociétés non-cotées. La proposition omnibus vise à restreindre le champ d'application, notamment en réduisant les seuils d'éligibilité qui déterminent quelles sociétés doivent adhérer aux exigences de déclaration. Cette réduction vise à alléger la charge de travail des petites entreprises qui peuvent être confrontées à la complexité et au coût d'une divulgation complète sur la durabilité. En outre, les délais de présentation des rapports ont été reportés de deux ans pour la deuxième vague (exercice 2025) et la troisième vague (exercice 2026) de déclarants.

Révision du champ d'application et des critères d'éligibilité de la CSRD

<table>
<tr><th></th><th>Exigence antérieure</th><th colspan="2">Révision de l'omnibus</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Critères d'éligibilité</td><td rowspan="2">Entreprises avec plus de 250 employés et un chiffre d'affaires >50 M€</td><td>Entreprises de l'UE</td><td>Plus de 1 000 employés ET soit un chiffre d'affaires >50 M€, soit un bilan >25 M€</td></tr>
<tr><td>Entreprises hors de l'UE</td><td>Chiffre d'affaires >450 M€ dans l'UE</td></tr>
<tr><td>Seuil pour les entreprises de pays tiers</td><td>Chiffre d'affaires de 150 M€ avec une succursale ou une filiale dans l'UE réalisant un chiffre d'affaires de 40 M€</td><td colspan="2">Chiffre d'affaires >450 M€ avec une succursale ou une filiale dans l'UE réalisant un chiffre d'affaires >40 M€</td></tr>
<tr><td># d'entreprises couvertes</td><td>>50 000</td><td colspan="2"><7 000</td></tr>
</table>

2. Réduction des points de données requis : Pour les entreprises toujours soumises à la CSRD, mais désormais exemptées de toute divulgation, les modifications omnibus proposent des exigences simplifiées en matière de déclaration. Ces ajustements visent à rationaliser la collecte des données et les procédures de déclaration, en particulier pour les petites entreprises ou les entités ayant des impacts environnementaux ou sociaux limités. Une nouvelle version des normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards), les normes de reporting que les entreprises doivent utiliser pour se conformer à la CSRD, sera publiée dans les six mois suivant l'entrée en vigueur des modifications omnibus.

3. Suppression des normes sectorielles : La proposition omnibus élimine également les exigences en matière de rapports sectoriels. À l'origine, la directive permettait l'élaboration d'exigences de rapport sur mesure pour des industries spécifiques, reconnaissant que les différents secteurs sont confrontés à des défis uniques en matière de durabilité. Toutefois, en vertu de la nouvelle proposition, les entreprises n'auront à rendre compte que des normes universelles. Si cette rationalisation peut réduire la complexité pour certaines entreprises, elle signifie également que les entreprises de certains secteurs pourraient devoir s'appuyer davantage sur des exigences générales en matière de rapports, qui pourraient ne pas tenir pleinement compte des risques et des opportunités spécifiques en matière de durabilité propres à leur secteur.

4. Rapports sur la chaîne de valeur : La proposition omnibus modifie également les exigences en matière de rapports sur la chaîne de valeur. Les entreprises ne seront plus tenues de collecter des données sur la durabilité auprès des entreprises de leur chaîne d'approvisionnement qui ne font pas partie de la CSRD, ce qui répond aux difficultés rencontrées par les petites et moyennes entreprises (PME) pour remplir leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Ce changement limite également les demandes de données pour les PME liées aux normes de reporting VSME (Voluntary reporting standard for SMEs) développées par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group), le groupe de conseil technique qui soutient la Commission européenne dans le développement et la mise en œuvre des ESRS.

5. Ajustements en matière d'audit et d'assurance : Alors que les modifications omnibus maintiennent l'exigence d'un audit et d'une assurance limités par un tiers pour les informations sur la durabilité, les exigences en matière d'assurance raisonnable ont été supprimées. D'autres orientations sur les normes d'assurance devraient être publiées en 2026.

Implications pour les entreprises émettrices et les investisseurs

Malgré la réduction du champ d'application, les modifications omnibus continuent de promouvoir une plus grande harmonisation entre les normes européennes d'information sur la durabilité et les cadres mondiaux, tels que les normes IFRS S1 et S2 du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB, ou International Sustainability Standards Board en anglais). Cependant, les changements proposés à la directive CSRD, y compris la réduction du champ d'application et la suppression des normes sectorielles, peuvent néanmoins avoir une incidence directe sur la manière dont les investisseurs accèdent aux données sur la durabilité et les utilisent. Ainsi, bien que l'alignement sur les normes mondiales et le maintien de l'exigence d'un audit et d'une assurance par une tierce partie renforcent la fiabilité et la confiance dans les données de durabilité disponibles, et puissent améliorer la qualité des informations communiquées par les entreprises qui restent dans le champ d'application, la réduction du champ d'application peut encore entraîner un manque de comparabilité des informations. Nous pourrions également assister à une augmentation du « greenhushing » ou à une diminution des efforts déployés par les entreprises qui n'entrent plus dans le champ d'application pour produire des rapports conformes à la directive CSRD. Cela dit, les attentes des investisseurs resteront probablement inchangées : les émetteurs devront toujours publier les informations financièrement matérielles pour leurs activités et les investisseurs continueront à s'appuyer sur l'engagement pour communiquer leurs attentes en matière d'information.

Pour les sociétés émettrices, la réduction du champ d'application et de l'éligibilité apporte à la fois un soulagement et de nouvelles considérations. Les entreprises qui relevaient auparavant du champ d'application de la CSRD, mais qui ne remplissent plus les conditions requises, seront soumises à une pression réglementaire moindre. Ainsi, la réglementation risque de ne plus être le principal moteur de la publication d'informations sur la durabilité, ce qui mettra au premier plan les moteurs du marché tels que la pression exercée par les parties prenantes. Aujourd'hui plus que jamais, il sera crucial pour les entreprises de comprendre quels sont leurs facteurs financiers et d'impact, qui sont leurs principales parties prenantes et comment elles peuvent répondre à leurs besoins – et de décider ce qu'elles divulgueront et jusqu'où elles iront dans leurs divulgations. Les entreprises qui ne relèvent plus du champ d'application de la directive devront réfléchir aux raisons pour lesquelles elles publiaient des informations conformes à ces exigences et aux conséquences qui en résulteront. S'agissait-il d'un exercice de conformité ou d'un élément du processus de gestion des risques de l'entreprise ? Un lien avec la création de valeur a-t-il été mis en évidence ?

Une considération supplémentaire pour les entreprises émettrices – alors que ces changements peuvent mettre l'importance financière au premier plan pour ceux qui n'ont plus besoin de publier des informations conformément à la CSRD, nous entendons régulièrement parler de l'intérêt d'entreprendre une analyse de matérialité double. Le fait d'aborder la matérialité à la fois sous l'angle financier et sous l'angle de l'impact servira de base pour engager un dialogue productif avec les investisseurs et les autres parties prenantes à l'avenir.

Conclusion

Les changements proposés par les mesures omnibus sur la simplification 2025 à la réglementation CSRD représentent un changement potentiellement important dans un contexte de divulgation sur la durabilité, s'ils sont adoptés. Toutefois, indépendamment de ces changements, les investisseurs continueront à rechercher des informations utiles à la prise de décision, et les autres parties prenantes continueront également à attendre des informations qui leur sont pertinentes. Pour les entreprises émettrices, il sera donc essentiel de comprendre comment les changements proposés peuvent affecter leur activité et leur éligibilité à l'obligation de divulgation. Ceux qui, bien que n'entrant pas dans le champ d'application de la directive, choisissent de s'y soumettre volontairement peuvent en tirer certains avantages, notamment en termes d'accès aux capitaux, en s'efforçant de comprendre qui sont leurs principales parties prenantes, en définissant l'étendue et la profondeur des informations à fournir et en identifiant le lien potentiel avec la création de valeur.

Chez Millani, nous nous engageons à vous guider dans ces mises à jour réglementaires, à vous aider à comprendre les implications pour votre entreprise ou votre portefeuille, et à vous assurer que vous restez à la pointe de l'évolution du paysage de la durabilité. Si vous souhaitez en savoir plus sur ce que ces changements peuvent signifier pour vous, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse info@millani.ca

À propos de Millani

Millani offre aux investisseurs et aux entreprises des services-conseils en investissement responsable, finance durable et durabilité, y compris des stratégies d'intégration et d'engagement en matière d'ESG et d'impact, dans une optique à la fois de matérialité financière et de double matérialité.

Au cours des 16 dernières années, Millani est devenue le partenaire de choix des investisseurs institutionnels ainsi que les compagnies. Dans le cadre de ses services-conseils en intégration d'enjeux-clés ESG aux stratégies d'investissement et processus décisionnels, Millani contribue à réduire les risques, à augmenter les rendements et à créer de la valeur. Millani élabore également régulièrement des articles de leadership éclairé sur les tendances des investisseurs et en matière de divulgation. La firme tire parti de cette expertise et de cette expérience pour aider les sociétés, tant publiques que privées, à créer des stratégies, à interagir avec les intervenants et à améliorer leurs divulgations, afin de les supporter à accéder au capital et à optimiser leur valeur marchande.

Le succès de Millani est fondé sur une approche centrée sur le client qui s'articule autour d'enjeux importants, d'une application pratique, et de conseils indépendants. Notre expérience solide des marchés des capitaux et notre expertise inégalée en ESG, et son lien à la création de valeur, positionnent Millani au point de convergence des investisseurs et des entreprises et nous rendent unique sur le marché canadien.

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter à info@millani.ca ou visiter notre site web: fr.millani.ca

Millani